COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, MARTOREL, PEREZ, PLATET, FERNANDEZ, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etaient excusées: M. GAZEL (procuration à Mr GELY), MIQUEL (procuration à Mr FERNANDEZ)

Le guorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame ROGE assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 06 septembre 2019.

1) Vidéoprotection:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la volonté de la commune de mettre en place un équipement de vidéosurveillance. Il rappelle également la délibération en date du 10 avril 2015 missionnant le cabinet TVS Consulting, celle du 22 mai 2015 approuvant le devis estimatif, et celle du 27 novembre 2015 acceptant le devis de la Sté IPERION pour un montant total de 44 607.91 € HT/ 53 629.49 € TTC. Il rappelle également la délibération en date du 17 mai 2019 approuvant le devis de la Sté IPERION d'un montant TTC de 19 962.44 € TTC afin de continuer les évolutions de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de revoir ces évolutions pour des raisons d'efficacité. Le nouveau devis présenté par la Sté Ipérion s'élève à 16666.67€HT / 20000.00€TTC

Après avoir entendu Monsieur le Président, et compte tenu du bien-fondé des travaux, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de la Sté IPERION concernant l'évolution de la vidéoprotection d'un montant de 16 666.67 € HT / 20 000.00 € TTC ; Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°23/2019 du 17 mai 2019.

2) Avenant n° 01 Travaux de la mairie :

Concernant l'opération de rénovation de la mairie, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par avenant n°1 de l'entreprise Thierry Toiture (Lot n°1), une augmentation est prévue.

Lors de l'avancement des travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires, Plus-value : Mise en place d'une gouttière sur l'étage de la mairie pour éviter les refoulements importants d'eau sur la toiture de salle des mariages.

Les travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, sont de même nature que ceux du marché et doivent être exécutés dans la continuité de ceux du marché. L'avenant n°1 s'élève à la somme de 650.00 HT soit 780.00 € TTC. Le montant global du marché est donc porté de la somme de 16970.60€HT à la somme 17620.60€ HT, ce qui représente une augmentation de environ 3.83%.

Demande à l'assemblée de bien vouloir accepter cette dépense et d'en accepter le mandatement. Après avoir entendu l'exposé de son président, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n°1 de l'entreprise Thierry Toiture concernant la mise en place d'une gouttière sur l'étage de la mairie pour éviter des refoulements importants d'eau sur la toiture de la salle des mariages, et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement et à signer toutes les pièces du dossier.

3) Convention SMVOL:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes du bassin versant du Libron se sont engagées dans une politique volontariste de réduction de produits phytosanitaires sur leur territoire. Elles se sont dotées des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires

(P.A.P.P.H.). La mise en œuvre de ces plans nécessite l'acquisition de matériel. Par délibération du 21 juin 2018, l'EPTB Orb Libron a accepté de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour le compte des communes du Libron dans le cadre d'un groupement de commande publique, afin d'optimiser les coûts de l'opération.

L'EPTB Orb Libron, seule collectivité à même de mobiliser des aides sur cette opération a sollicité et obtenu des aides de l'agence de l'eau. Les communes peuvent ainsi bénéficier de ces aides par son intermédiaire.

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de définir les conditions de la rétrocession du matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles de la commune.

Cette convention liste le matériel concerné, et énumère les dispositions financières et modalités d'achat.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4) Rapport d'activités CABEM :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le rapport d'activités 2018 établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son Président et délibéré, prend acte du rapport d'activité 2018 établi par la Communauté d'agglomération.

5) Ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie. Monsieur le Maire informe également du besoin éventuel de trésorerie pour 2020 (avance de trésorerie en attendant le paiement des subventions concernant les travaux engagés). Il explique également qu'il conviendra peut être de demander de la trésorerie en janvier 2020, suivant l'arrivée du solde du FAEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000.00 €, autorise Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires, et à signer la convention à intervenir.